PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Arrêté n° 2A-2025-09-23-00001 **du** 23 septembre 2025

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur la piste de Pantanu (P299)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L134-1 et ss. et R. 134-1 et ss, et R. 134-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 portant nomination de M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n°2A-2025-08-27-00002 du 27 août 2025 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n°2A-2025-09-10-00001 du 10 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n° 22/625 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse, en date du 20 septembre 2022, approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les communes d'Orto et de Soccia à la Collectivité de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2024-BATPP-145, en date du 9 octobre 2024, attribuant une subvention de l'État à la Collectivité de Corse pour la création d'une piste DFCI et d'un point d'eau sur les communes d'Orto et de Soccia ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orto en date du 19 février 2022 délégant la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orto en date du 1er mars 2024 demandant le transfert de compétences de la commune d'Orto vers la commune de Soccia pour demander l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2024-13 du conseil municipal de Soccia en date du 23 mars 2024 demandant l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement à la DDT 2A pour la création de la piste DFCI reliant la commune de Soccia à la commune d'Orto ;

Vu le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) de Corse, approuvé par arrêté préfectoral n° R20-2024-07-10-00003 du 10 juillet 2024 et en particulier sa fiche-action FA 8 « Assurer la pérennité juridique des ouvrages et équipements DFCI » ;

Vu le plan local de protection contre les incendies (PLPI) du Cruzzini - Vallée de Guagno approuvé par arrêté préfectoral n° 2012338-0005 du 3 décembre 2012 ;

Vu la décision en date du 5 août 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia désigne le commissaire enquêteur en vue de la réalisation d'une enquête publique conformément aux articles aux dispositions des articles R. 111-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R. 123-5 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie pour permettre l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

Considérant que la réalisation de cette piste DFCI favorisera la liaison entre les communes de Soccia et d'Orto et permettra l'accès direct à la partie haute de la commune d'Orto actuellement inaccessible aux engins de lutte en raison de l'étroitesse de la voie communale ;

Considérant que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R.321-14-1 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de servitude de passage et d'aménagement visant à créer la piste DFCI de Pantanu (P299) au profit des communes de Soccia et d'Orto, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 1 octobre à 10h00 au 31 octobre à 16h00.

Article 2 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à :

Mairie de SOCCIA

1901 Porcaja

20125 SOCCIA

Article 3 : Commissaire enquêteur

M. André FREDIANI, est désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bastia.

Mme Estelle FONTRIER-VOGROUX, est désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Bastia.

Article 4 : Composition et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- le projet d'arrêté préfectoral instituant la servitude
- le plan de situation
- le tracé de la servitude établie sur fond cadastral
- l'état parcellaire

Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de Soccia au format papier pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête est, également, disponible sur le site dédié à la présente enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6678.

Article 5 : Permanences d'enquête et transmission des observations du public

4 permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, afin de recevoir les observations écrites et orales du public. Elles auront lieu à la mairie de Soccia les jours suivants :

mercredi 1er octobre 2025 de 10h00 à 16h00
mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 16h00
mercredi 22 octobre 2025 de 10h00 à 16h00
vendredi 31 octobre 2025 de 10h00 à 16h00

Le public est invité à transmettre ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête publique :

- en les consignant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et mis à disposition à la mairie de Soccia aux horaires d'ouverture
- auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences
- sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6678
- par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6678@registre-dematerialise.fr
- par courrier à l'adresse postale suivante :

DDT de Corse du Sud

Service Environnement

Terre-plein de la gare

20 302 Ajaccio Cedex 9

À l'attention du Commissaire Enquêteur

Les observations transmises par courriel seront importées dans les registres dématérialisés et donc visibles par tous.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les vingt-quatre heures, le dossier d'enquête est transmis au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête pour examen des observations recueillies.

Le commissaire enquêteur peut, le cas échéant, entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet et au maire, au plus tard, un mois après l'expiration du délai d'enquête. Il est en dressé procès-verbal.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. Une copie en est, en outre, déposée à la préfecture.

Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées en préfecture. S'il ne lui en est pas adressé copie, le demandeur peut être invité à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document a été déposée ou sur le site où celles-ci ont été diffusées.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le préfet de Corse-du-Sud établit la servitude par arrêté préfectoral.

Article 9 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune sur le territoire de laquelle l'opération projetée doit avoir lieu.

Cette publicité, opérée, à la diligence du maire est certifiée par lui.

Article 10 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

En outre, cet arrêté « peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai », en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

<u>Article 11</u> : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de Corse-du-Sud et le maire de Soccia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 23 SEP. 2025

Directeur départemental adjoint
des territoires

Jean-Hugues VOS